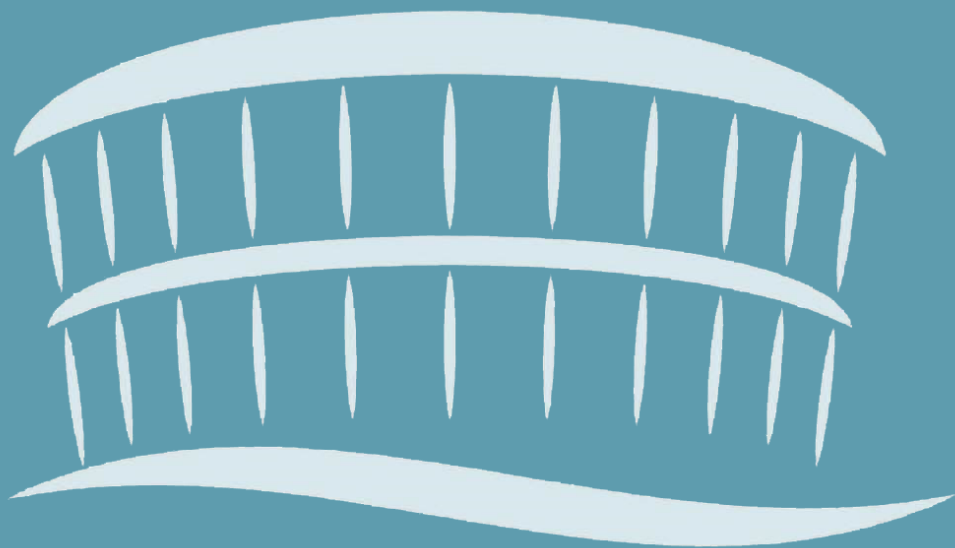




GUIDE DE L'EXPOSANT



**20èmes Rencontres
Convergences Santé Hôpital**

Du mardi 23 au vendredi 26 septembre 2025

SOMMAIRE

Saint Malo / Lieu de l'exposition

Venir à Saint Malo

Stationner

Lieu de l'exposition

Accès à la salle d'exposition

Calendrier de l'exposition

Livraison/récupération des colis

Décharge livraison (à renvoyer avant le 25/08/2025)

Descriptif du stand mis à disposition

Fiche de renseignements

Formulaires

Bon de commandes prestations additionnelles (à renvoyer avant le 25/08/2025)

Réglementation

VENIR A SAINT MALO



Au départ de Paris , 2 solutions :

1 / via Rennes par A11-A81
2/ Via Caen par A13-A84
Durée du trajet : environ 4h00 (400 km).



Aéroport Rennes –Saint Jacques :

Connexions régulières avec de nombreuses villes Françaises et Européennes, Dont 3 vols directs depuis Roissy.

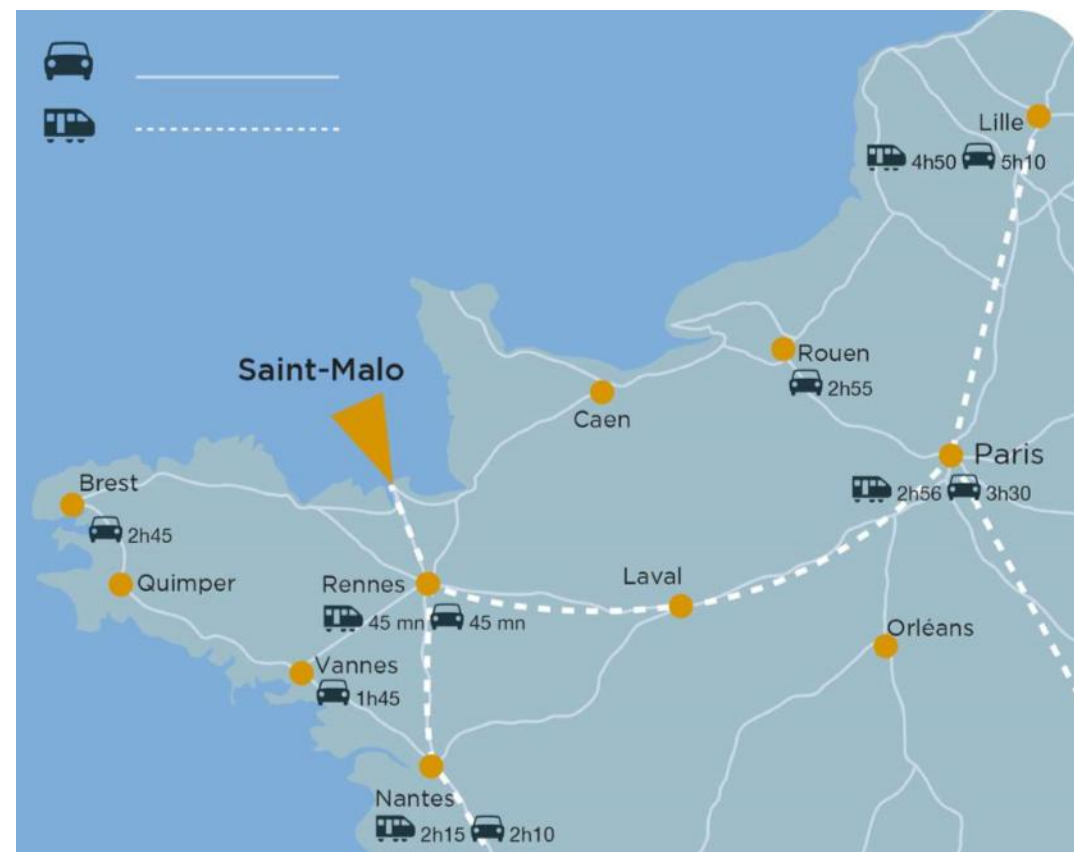


De Paris Montparnasse vers Saint Malo :

TGV direct Paris - Saint-Malo
3 TGV / jour : départs

De nombreux TGV directs vers Rennes :

De Roissy : 3 TGV / jour
De Lille : 4 TGV / jour
De Lyon : 3 TGV / jour
De Marseille ou Strasbourg : 1 TGV / jour
Plusieurs correspondances de Rennes vers St-Malo par TER.



STATIONNER

Parkings Publics (pour véhicules légers)

Saint Malo possède une importante capacité de stationnement. **1 160 places de parking** à proximité immédiate du Grand Large et de nombreux emplacements situés intra-muros ou en bord de mer.

Informations et Tarifs

www.jemegare.fr



LIEU DE L'EXPOSITION

PALAIS DU GRAND LARGE

1 Quai Duguay Trouin – 35400 SAINT MALO

CONTACTS

Contact inscription

Compétence SD

Mme Florence CHABERT

04 42 16 99 47 / 06 15 78 85 83

florence.chabert@competences-sd.fr



Contact dossier exposant

Palais du Grand Large

Mme Clarisse MERLAUD

02 99 20 60 28 / 06 66 87 17 57

cmerlaud@legrandlarge-congres.com

ACCÈS A LA SALLE



CÔTÉ MER :

Adresse : Cour Logistique – 2 bis Chaussée du Sillon – 35400 SAINT MALO

Monte-charge côté mer : PROFONDEUR : 3,63 m / LARGEUR : 1,10 m / HAUTEUR : passage 2,00 m – intérieur cabine 2,30 m / CHARGE ADMISSIBLE : 2,10 Tonnes

Des chariots sont mis à la disposition des exposants sous contrôle du personnel du Palais du Grand Large.

Nous vous rappelons que toute livraison faite en l'absence de l'exposant destinataire se fait sous son entière responsabilité.

Les véhicules ne sont en aucun cas autorisés à stationner sur l'aire de livraison.

Résistance au sol : 400 KG/m²

Les véhicules de livraison peuvent être équipés d'un hayon élévateur.

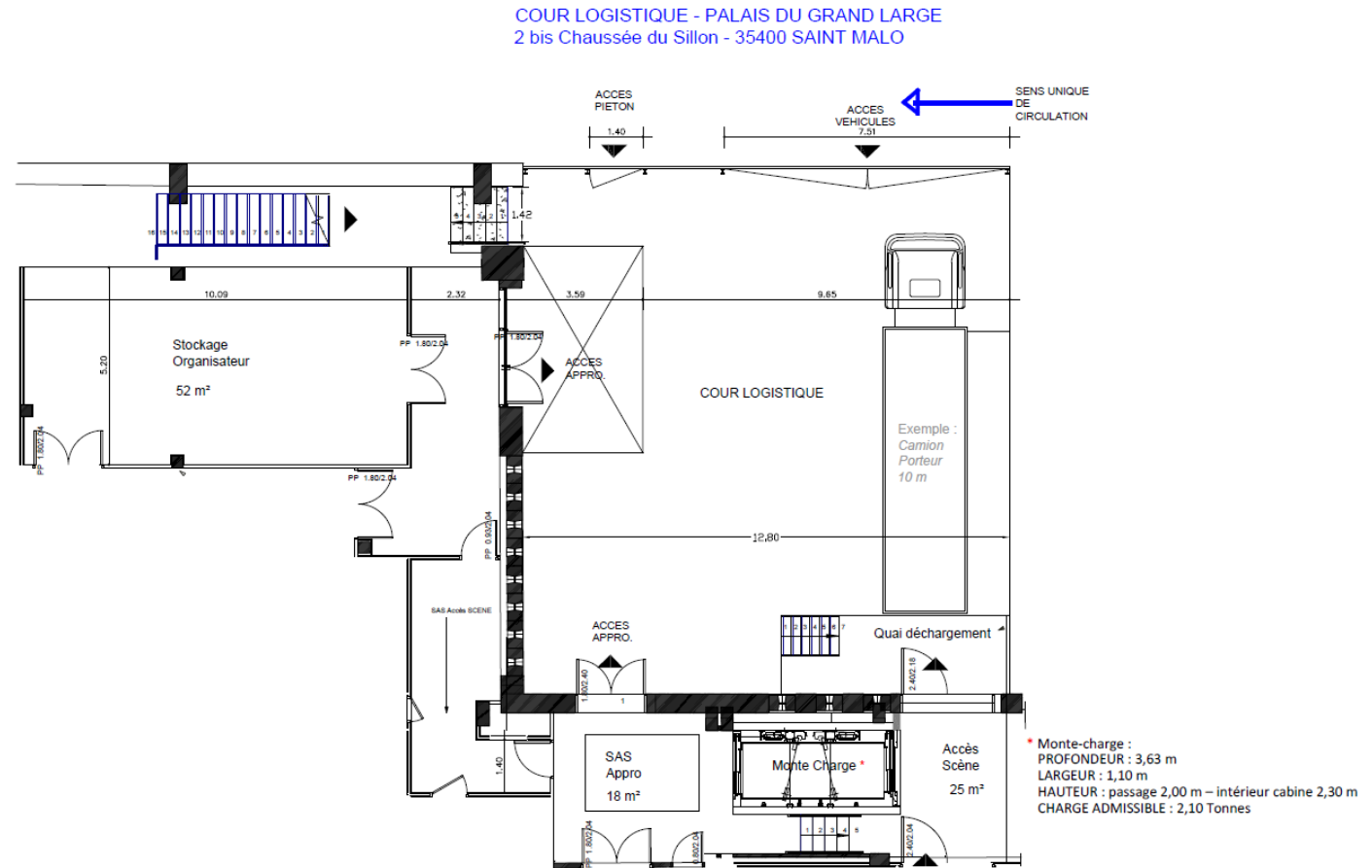
Toutes charges non compatibles en poids ou dimensions avec nos ascenseurs devront être montées par les escaliers par vos propres moyens.

Prévoir la réservation de manutentionnaires en nombre suffisant.

PLAN DE LA COUR LOGISTIQUE

La cour logistique est dédiée aux livraisons et reprises.

Le stationnement est interdit.



SALLE D'EXPOSITION

PLATEAU GRAND LARGE / JACQUES CARTIER

- Niveau : 1H
- Surface : 1 060 m²
- Hauteur sous plafond :
Grand Large : 4,80 m dans la salle, 2,65 m sous les arcades
Rotonde Jacques Cartier : 2,40 m
- Résistance au sol : 400 KG/m²
- Revêtement du sol : moquette / parquet
- Accès : par monte-charge



SALLE D'EXPOSITION

ROTONDE SURCOUF

- Niveau : 2
- Surface : 405 m²
- Hauteur sous plafond : 2,65 m
- Résistance au sol : 400 KG/m²
- Revêtement du sol : moquette / parquet
- Accès : par monte-charge



CALENDRIER DE L'EXPOSITION

	Réception des livraisons <i>Décharge à retourner impérativement (Cf. page suivante)</i>	Installation des exposants dans les stands	Ouverture exposition	Départ des Exposants & démontage des stands	Reprise des colis
Lundi 22/09/2025	9h – 12h 14h – 17h				
Mardi 23/09/2025	9h – 12h 14h – 17h	9h – 19h			
Mercredi 24/09/2025			8h – 19h		
Jeudi 25/09/2025			8h – 19h		
Vendredi 26/09/2025			8h – 14h	14h – 17h	
Lundi 29/09/2025					9h – 12h 14h – 17h

LIVRAISON / REPRISE DES COLIS

LIVRAISON : Lundi 22 & mardi 23 septembre 2025, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

LIBELLE A RESPECTER POUR L'ADRESSE DE LIVRAISON :

Destinataire
Nom du congrès
Nom du stand + N° du stand
Nom du responsable du stand

CHEZ DESTINATION SAINT-MALO BAIE DU MONT-SAINT-MICHEL
LE GRAND LARGE - PALAIS DES CONGRES
2 bis Chaussée du Sillon
35400 SAINT MALO

**Pour toute livraison, il est impératif de nous retourner la décharge disponible en page suivante.
Toute livraison effectuée sans décharge sera refusée.**

Les livraisons sont sous la seule responsabilité de l'exposant. Le Palais du Grand Large ne peut être tenu pour responsable en cas de colis ou contenu endommagés, livraison incomplète, non conforme, perdue ou mal identifiée. Une fois la livraison effectuée, le matériel est sous la responsabilité de l'exposant.

NB : les colis envoyés à LA POSTE ne sont pas livrés au Palais et sont à récupérer par vos soins auprès du bureau de Poste de SAINT MALO ROCABEY.

**REPRISE : Lundi 29 septembre 2025, de 9h00 à 12h00
et de 14h00 à 17h00**

Dans le cas où un transporteur doit récupérer vos colis, nous vous remercions de :

- Bien fermer tous les colis
- Les étiqueter avec l'adresse de retour sur tous les colis en les numérotant (ex : 1/5, 2/5... 5/5)
- Mentionner un nom et un numéro de téléphone portable
- Les amener dans la zone d'enlèvement située dans le local de stockage du rez-de-chaussée

Pour toutes vos questions sur les
livraisons / reprises :
Tél. 02 99 20 60 16

ETIQUETTE LIVRAISON - à coller sur chaque colis

EXPEDITEUR :

Adresse :

Nom du stand :

Nom de la personne à contacter :

N° de téléphone :

Horaire de livraison à respecter
9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Pour : 20èmes Convergences Santé Hôpital du mardi 23 septembre au vendredi 26 septembre 2024

- ☐ Insertion mallette
- ☐ Bureau organisateur
- ☐ Livraison sur stand n° _____

Adresse de livraison :

CHEZ DESTINATION SAINT-MALO BAIE DU MONT-SAINT-
MICHEL

LE GRAND LARGE - PALAIS DES CONGRES
2 bis Chaussée du Sillon
35400 SAINT MALO

DÉCHARGE LIVRAISONS

A retourner avant le lundi 25 août 2025 à cmerlaud@legrandlarge-congres.com

- Nom ou Raison Sociale :

.....

- Adresse :

.....

- Mail :

- Téléphone :

- Contact sur place (nom + téléphone mobile) :

.....

- Nom ou N° du Stand :

.....

Je soussigné demande que les éléments destinés à mon stand lors des **20èmes Rencontres Convergences Santé Hôpital**, soient réceptionnés par le Palais du Grand Large à partir du **lundi 22 septembre 2025**. Je reconnais que la livraison reste sous ma seule responsabilité, et que le Palais du Grand Large ne peut donc être tenu pour responsable en cas de colis ou contenu endommagés, livraison incomplète ou non conforme ou perdue ou mal identifiée.

Signature :

DESCRIPTIF DU STAND

STAND ÉQUIPÉ

Il est livré :

- avec structure aluminium blanche hauteur 2,40 m
Revêtement au sol existant
- avec cloisons en mélaminé blanc
- Nb. Pas de cloison de fond pour les stands situés côte mer.
- avec 1 rail de spots alimenté
- avec 1 enseigne drapeau recto/verso (18 caractères maxi.)
- avec 1 coffret électrique 3 kW et 2 prises de courant
- avec 1 table, sans nappage, (dimension : 120 x 60 cm) et 3 chaises
- avec un accès WIFI public gratuit (débit non garanti)

Merci de nous communiquer :

- les bons de commande complémentaires en page : 18
(alimentation électrique, accès wifi dédié, etc.)
- votre décharge livraison en page : 13

Rappel : les standistes ne sont pas autorisés sur le congrès



Image non contractuelle



FICHE DE RENSEIGNEMENT

A retourner avant le lundi 25 août 2025 à cmerlaud@legrandlarge-congres.com

VOS COORDONNEES

Raison sociale : _____
Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____
Nom / Prénom du responsable du stand : _____
Tél : _____ Portable : _____
Email : _____

ENSEIGNES

L'enseigne est identique pour tous, fond blanc texte noir sans logo.
Merci de bien vouloir nous indiquer le libellé souhaité (18 lettres maximum espaces inclus)
Passé la date limite, l'intitulé de l'enseigne sera celui de la liste des exposants.

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

CONFIGURATION DE VOTRE STAND

Merci de bien vouloir cocher les éléments retenus dans la configuration de base décrite en page précédente.

1 Table	☐	OUI
	☐	NON
3 Chaises	☐	OUI
	☐	NON
Coffret électrique 3kw	☐	OUI
	☐	NON

INFORMATIONS 1/2

ATTRIBUTION DES STANDS

L'attribution des stands sera faite par l'organisateur qui communiquera aux exposants le plan de l'exposition. Les exposants devront strictement respecter les emplacements et surfaces qui leur ont été attribués. Ils ne doivent pas obstruer ou empiéter sur les allées ainsi que les voies de circulation et en aucun cas gêner les stands voisins.

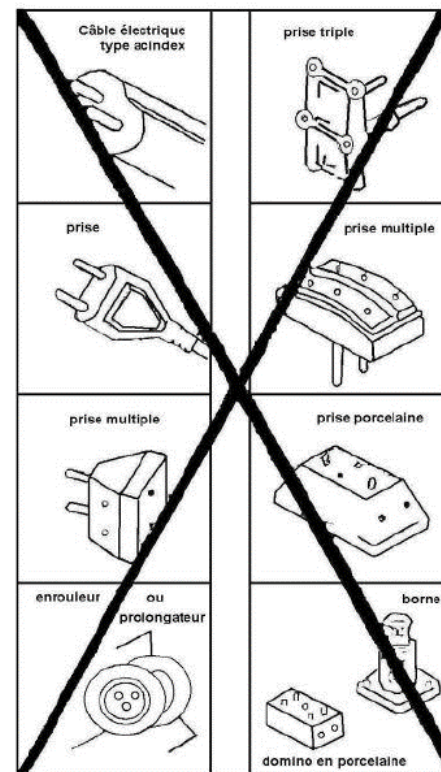
Nous rappelons aux exposants que la numérotation des emplacements est susceptible d'être modifiée en cas d'éventuels impératifs techniques.

INSTALLATION DES STANDS

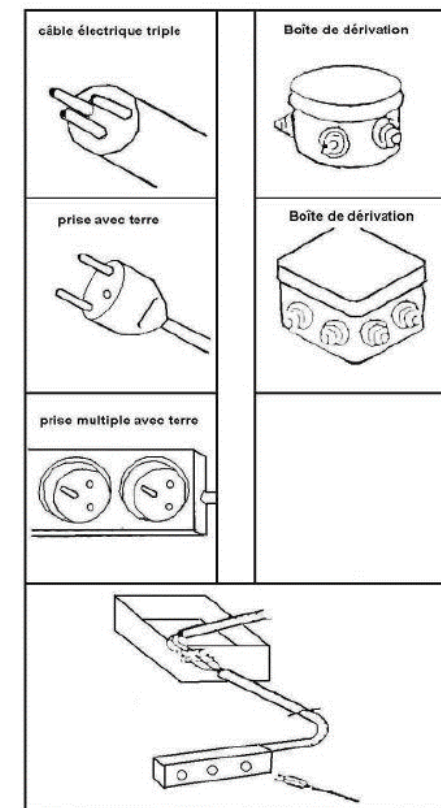
L'exposant peut aménager la surface selon son désir à condition de respecter l'harmonie générale et de ne pas porter préjudice aux stands voisins.

Il est formellement interdit de modifier les structures de base mises en place en déposant ou en cachant tout ou partie des éléments. Aucune installation ne peut empiéter sur les allées.

INTERDITS



AUTORISES



INFORMATIONS 2/2

TENUE DES STANDS

La tenue des stands doit être impeccable. Tous les colis doivent être déballés à l'arrivée et les emballages vides évacués très rapidement avant l'ouverture aux visiteurs.

Possibilité de stocker les cartons vides dans le local de stockage.

Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand, le vestiaire du personnel doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs.

Le Palais du Grand Large s'inscrivant dans une démarche RSE, **tout revêtement au sol (moquette, linoleum, jonc de mer...) est désormais interdit.**

Les planchers construits, non collés, restent tolérés.

Les exposants sont tenus de repartir avec leurs déchets (cartons, bois, documentations...)

Les exposants devront avoir terminé leurs installations et la mise en place des produits exposés pour l'ouverture de l'exposition. Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture de l'exposition par une personne compétente.

NETTOYAGE DES STANDS

Le nettoyage des allées et sanitaires est assuré quotidiennement.

ASSURANCE

L'exposant répond de tous les dommages causés à autrui soit par lui-même, soit par son personnel ou ses installations. L'exposant doit être obligatoirement couvert par une police d'assurance responsabilité civile d'entreprise et le complément d'une garantie dommages exposants pour les biens lui appartenant ou confiés.

Le Palais du Grand Large décline toute responsabilité pour ce qui précède.

GARDIENNAGE

La surveillance du bâtiment de nuit est assurée par le système anti-intrusion du Palais du Grand Large.

Il est vivement conseillé aux exposants présentant des échantillons sensibles, de compléter la fermeture des stands par des cadenas fermant les réserves de marchandise.

L'exposant est chargé de veiller au respect des mesures de sécurité décrites dans le présent document.

FORMULAIRES

BON DE COMMANDE

RÉSERVE STAND

A retourner avant le 25 août 2025

DESTINATION SAINT-MALO BAIE DU MONT SAINT-MICHEL
LE GRAND LARGE – PALAIS DES CONGRES
Tél. : 02 99 20 60 20 / Fax : 02 99 20 60 30
e-mail : cmerlaud@legrandlarge-congres.com

Commande établie par M

Société

Adresse de facturation

N° de TVA intracommunautaire.....

Tél :

E-mail :

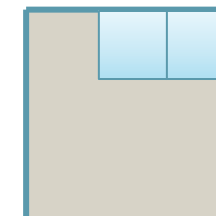
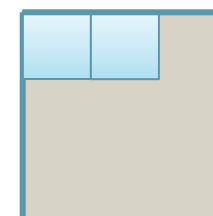
Contact sur place :

Tel Mobile :

N° de stand :

Désignation	Qté	P.U H.T.	Total HT
Réserve de 1 m ² avec porte fermant à clé et 1 étagère		276,00 €	
Réserve de 2 m ² avec porte fermant à clé et 1 étagère		340,00 €	
		TOTAL HT	
		TVA 20%	
		TOTAL TTC	

Merci de sélectionner la disposition
souhaitée de la réserve :



Autre : nous adresser un plan en annexe. En l'absence de dessin, le standiste installera la réserve à l'endroit qu'il jugera le plus pertinent. Le standiste se réserve le droit de modifier cette implantation pour des raisons techniques.

BON DE COMMANDE

COMPLÉMENT ÉLECTRICITÉ

A retourner avant le 25 août 2025

DESTINATION SAINT-MALO BAIE DU MONT SAINT-MICHEL
LE GRAND LARGE – PALAIS DES CONGRES
Tél. : 02 99 20 60 20 / Fax : 02 99 20 60 30
e-mail : cmerlaud@legrandlarge-congres.com

Commande établie par M

Société

Adresse de facturation

N° de TVA intracommunautaire.....

Tél :

E-mail :

Contact sur place :

Tel Mobile :

N° de stand :

Désignation	Qté	P.U H.T.	Total HT
Coffret supplémentaire 3kw - 2PC		137,00 €	
Coffret supplémentaire 6kw - 2PC		166,00 €	
Bloc 3 prises (triplette)		30,00 €	
<i>L'installation de base comprend un coffret électrique 3kW – 2 PC</i>		TOTAL HT	
		TVA 20%	
		TOTAL TTC	

BON DE COMMANDE

MATÉRIEL

A retourner avant le 25 août 2025

DESTINATION SAINT-MALO BAIE DU MONT SAINT-MICHEL
LE GRAND LARGE – PALAIS DES CONGRES
Tél. : 02 99 20 60 20 / Fax : 02 99 20 60 30
e-mail : cmerlaud@legrandlarge-congres.com

Commande établie par M

Société

Adresse de facturation

N° de TVA intracommunautaire.....

Tél :

E-mail :

Contact sur place :

Tel Mobile :

N° de stand :

Désignation	Qté	P.U H.T.	Total HT
Ecran LCD 75 pouces sur pied – 16/9ème (forfait) Dans la limite du stock disponible		500,00 €	
Ensemble 1 table et 2 chaises supplémentaire		35,00 €	
		TOTAL HT	
		TVA 20%	
		TOTAL TTC	

MOBILIER DIVERS :

Pour toute commande de mobilier (fauteuils, présentoir, machine à café, frigo, etc.), nous vous invitons à contacter : BL LOCATION - location.bl@wanadoo.fr – Tél. 02 96 85 10 38

Voir catalogue joint.

BON DE COMMANDE

SERVICES – INTERNET ET NETTOYAGE

A retourner avant le 25 août 2025

DESTINATION SAINT-MALO BAIE DU MONT SAINT-MICHEL
LE GRAND LARGE – PALAIS DES CONGRES
Tél. : 02 99 20 60 20 / Fax : 02 99 20 60 30
e-mail : cmerlaud@legrandlarge-congres.com

Commande établie par M

Société

Adresse de facturation

N° de TVA intracommunautaire.....

Tél :

E-mail :

Contact sur place :

Tel Mobile :

N° de stand :

Désignation	Qté	P.U H.T.	Total HT
Connexion Internet <u>wifi</u> dédiée, non garantie <i>Identifiant souhaité :</i> <i>Mot de passe souhaité</i>	Forfait	150,00 €	
Nettoyage de votre stand (forfait / jour) <i>Aspiration du sol, vidage des poubelles et nettoyage du mobilier</i>		30,00 €	
		TOTAL HT	
		TVA 20%	
		TOTAL TTC	

COMMANDE EXPOSANTS

PAUSES CAFES

Traiteurs	Coordonnées	Nb couv min/max
LES HERMELLES Mme LOUIS	35120 ROZ LANDRIEUX Tél. 02 99 48 87 10 / 06 61 74 03 13 hermellestraiteur@gmail.com contact@hermelles-traiteur.com	aucun / aucun
PAIN D'ÉPICES TRAITEUR M. COUPLIERE	22100 TADEN Tél. 02 96 39 84 79 / 06 62 86 19 84 paindepices@bbox.fr	80 / aucun
RUFFAULT TRAITEUR Mme LEFORT	35137 BEDEE Tél. 02 23 43 49 16 / 06 42 91 48 24 Diane.lefort@ruffault.fr	80 / aucun
SAVEURS & GOURMANDISES M. BENAÏSSA	35350 LA GOUESNIERE Tél. 02 99 58 22 35 / 06 62 50 09 72 Contact@saveursetgourmandises.com	40 / 200

PAUSE CAFE :

Pour vos commandes de prestations de bouche (pauses café, viennoiseries, brochettes de fruits), veuillez contacter directement un traiteur de votre choix dans notre liste.

Rappel : le Congrès ne propose pas de services de pauses café aux participants

COMMANDES

RÉCAPITULATIF & RÈGLEMENT

DESIGNATION	TOTAL HT
Commande « Réserve »	
Commande « Complément électricité »	
Commande « Matériel »	
Commande « Services »	
TOTAL HT	
TVA 20%	
TOTAL TTC	

Aucune commande ne sera prise en compte si elle n'est pas accompagnée de son règlement. Frais annulation : Entre J – 30 et J : 100 % de la commande.

Règlement des commandes

Les commandes peuvent être réglées soit :

- Par chèque, libellé à l'ordre de SPL DESTINATION SAINT MALO - BAIE DU MONT SAINT MICHEL
- Par virement (RIB ci-dessous)

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE - IBAN				
	Banque	Guichet	Numéro de compte	Clé
RIB FRANCE	13606	00106	46322268505	21
IBAN ETRANGER	FR76 1360 6001 0646 3222 6850 521			BIC AGRIFRPP836
Domiciliation	Nom et adresse du titulaire			
CA IMMO ET INST (00106)	SPL DESTINATION ST MALO LE GRAND LARGE - CONGRES			
Tél : 0299033664	1 QUAI DUGUAY TROUIN 35407 ST MALO CEDEX			

Signature :

REGLEMENTATION

REGLEMENTATION 1/3

Les obligations rappelées dans le présent document sont celles prévues par l'Arrêté ministériel du 18 novembre 1987. Les articles de cet Arrêté sont repérés par la lettre T suivie d'un numéro d'ordre.

Aménagement des stands : matériaux utilisés

En fonction de leur réaction au feu, les matériaux d'aménagement sont répartis en 5 catégories :

M0 : incombustible

M1 : non inflammable

M2 : difficilement inflammable

M3 : moyennement inflammable

M4 : facilement inflammable

Procès-verbaux

La preuve du classement de réaction doit être apportée :

- soit par le procès-verbal d'essai réalisé par un laboratoire agréé
- soit par le marquage de conformité à la norme NF

Pour les tissus ignifugés, la preuve du classement de réaction au feu doit être apportée :

- soit par identification placée en lisière si le traitement d'ignifugation est effectué en usine ou en atelier
- soit par un tampon ou un sceau si le traitement d'ignifugation est effectué «in situ»

Les matériaux traditionnels présentent les classements conventionnels suivants (dans ce cas, il n'est pas nécessaire d'apporter la preuve du classement) :

- classement M0 : verre, brique, plâtre, ardoise, fer, acier, aluminium, produits céramiques
- classement M3 : bois massif non résineux d'au moins 14 mm d'épaisseur, bois massif résineux et panneaux dérivés du bois (contreplaqués, lattés particules, fibres) d'au moins 18 mm d'épaisseur
- classement M4 : bois massif non résineux d'épaisseur inférieure à 14 mm, bois massif résineux et panneaux dérivés du bois d'épaisseur inférieure à 18 mm.

Les matériaux utilisés doivent présenter les classements suivants :

- constitution et aménagement des stands et notamment leur cloisonnement et ossature : M3
- décoration florale de synthèse en grande quantité : M2
- revêtements des podiums, estrades ou gradins de hauteur supérieure à 0,30 m et superficie supérieure à 20 m² : M3
- revêtements des podiums, estrades ou gradins de hauteur inférieure à 0,30 m et superficie inférieure à 20 m² : M4
- couverture, double couverture éventuelle et ceinture des chapiteaux et tentes : M2
- vélums d'allure horizontale : M1

Les stands possédant un plafond, un faux plafond ou un vélum doivent remplir simultanément les conditions suivantes :

- avoir une surface inférieure à 300 m²
- totaliser une surface de plafonds et faux plafonds pleins au plus égale à 10 % de la surface du niveau

REGLEMENTATION 2/3

Installations électriques

Ces installations sont réalisées et exploitées sous la responsabilité des exposants.

Les principales obligations réglementaires sont les suivantes :

- les câbles souples doivent être prévus pour une tension nominale au moins égale à 500 volts
- les circuits d'alimentation des socles de prises de courant doivent être protégés par des dispositifs de courant nominal inférieur ou égal à 16 Ampères
- toutes les canalisations doivent comporter un conducteur de protection relié à la borne
- de mise à la terre du coffret de livraison du stand
- les prises de terre individuelles de protection sont interdites
- Les appareils de classe 0 doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel nominal au plus égal à 30 Ma

Utilisation du butane ou du propane en bouteille

Les bouteilles contenant 13 kg de gaz au plus sont seules autorisées.

Version 3 mars 2017 27/58ag

Les bouteilles doivent toujours être munies de détendeurs normalisés.

Les bouteilles raccordées doivent être placées hors d'atteinte du public, et être protégées contre les chocs. Le nombre de bouteilles raccordées sur chaque stand est limité à 6. Les bouteilles raccordées doivent être éloignées les unes des autres de 5 mètres au moins, ou bien séparées par un écran rigide et incombustible et implantées à raison d'une bouteille pour 10 m².

Les tuyaux de raccordement souples ou flexibles :

- doivent être conformes à la norme correspondant à leur diamètre
- doivent être de la longueur inférieure à 2 mètres
- ne doivent pas être utilisés après la date figurant sur le tuyau

Les bouteilles non raccordées ne doivent pas être conservées dans le bâtiment

Lutte contre l'incendie

L'implantation et l'aménagement de stands ne doivent pas compromettre l'accessibilité aux R.I.A., aux extincteurs et aux commandes de désenfumage.

Les stands possédant un plafond, un faux-plafond ou un vélum et les stands présentant un niveau de surélévation doivent disposer d'extincteurs portatifs dès lors que la surface est supérieure à 50 m². L'utilisation de ces extincteurs doit être assurée par une personne désignée à cet effet.

Produits interdits

Les produits suivants sont interdits sur les stands :

- échantillons ou produits contenant un gaz inflammable
- ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique
- articles en celluloïd
- artifices pyrotechniques et explosifs
- oxyde d'éthyle, sulfure de carbone, éther sulfurique et acétone
- acétylène, oxygène et hydrogène (sauf autorisation administrative)

REGLEMENTATION 3/3

Réglementation et consignes techniques

Les coffrets et armoires électriques doivent être conformes à la législation :

- enveloppe métallique
- inaccessibles au public
- facilement accessibles au personnel de secours
- éloignés de tous matériaux et produits inflammables
- mise en place d'un extincteur type CO2
- cloison M3

Machines et appareils en démonstration

Les machines et appareils doivent :

- faire l'objet d'une déclaration à l'organisateur 30 j avant l'ouverture de l'événement
- ne faire courir aucun risque au public
- s'il s'agit de machines ou appareils en fonctionnement ou non présentés à poste fixe, les parties dangereuses doivent être placées à plus d'1 m de l'allée du public ou protégées par un écran rigide
- sont considérées comme parties dangereuses : organes en mouvement, surfaces chaudes, pointes tranchantes
- s'il s'agit de machines ou appareils présentés en évolution, ils doivent être présentés dans une aire protégée mettant le public à 1 m au moins de la machine
- le dépôt de caisses cartons, bois sur les stands, à l'arrière des stands et dans les dégagements est interdit

Liquides inflammables

Sur chaque stand les liquides inflammables sont limités aux quantités suivantes :

- 10 litres de liquides inflammables de 2e catégorie (fioul, gasoil, alcool de titre supérieur

à 40° GL)

- 5 litres de liquides inflammables de 1re catégorie (benzène, toluène, hexane, butanol, xylène, essence de térébenthine)

Version 3 mars 2017 28/58ag

Les liquides particulièrement inflammables (oxyde d'éthylène, sulfure de carbone, éther) sont INTERDITS.

Cheminées éthanol

L'utilisation en fonctionnement de cheminée à base d'éthanol n'est pas acceptée.

Lutte contre le tabagisme

Interdiction de fumer :

Le décret n°92-478 du 29 mai 1992, codifié depuis dans le code de la santé publique sous les articles R3511-1 à R3511-13 , prévoit en particulier que l'interdiction de fumer s'applique dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public.

Enfin les infractions sont prévues et punies par les articles R3512-1 et R3512-2 de l'amende prévue pour les contraventions de 5ème classe.

En application, l'organisation interdit toute personne à fumer sur un stand et/ou dans les allées du salon.

Lutte contre l'alcoolisme

Selon les dispositions des articles L3342-1 à L3342-3 du Code de la Santé Publique, l'organisation interdit le fait de servir des boissons alcooliques à des mineurs de moins de 16 ans et à toute personne présentant des signes d'ébriété, ainsi que de servir des boissons de 3ème, 4ème ou 5ème groupes à des mineurs de plus de 16 ans.